



Région  
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22006261 du 16 septembre 2022 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant le Secrétariat général ;

Considérant l'absence de Madame Valérie GUAVEIA, Secrétaire général, pour la période du 13 octobre au 24 octobre 2023 inclus ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE n° 23006478

**ARTICLE 1 :** Délégation temporaire de signature est accordée à :

- Monsieur Ambroise MARCOTTE, Secrétaire général adjoint au Secrétariat général pour la période du 13 au 24 octobre 2023 inclus,

à l'effet de signer en toutes matières, dans les termes et conditions de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 16 septembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 17 OCT. 2023

Xavier BERTRAND

Publié le